

# **Compte rendu de la séance du 07 avril 2021**

Président : BOURDIER Christian

Secrétaire : BOUTY Patricia

Présents :

Madame Jocelyne GIROUX, Madame Patricia BOUTY, Monsieur William NAFZIGER, Monsieur Mathieu COMPOSTELLA, Monsieur Christian BOURDIER, Madame Florence PIOZIN, Monsieur Michel BOISSON, Madame Jacqueline MERSCHARDT, Monsieur David FAURE, Monsieur Jean Louis LAMOTHE

Excusés :

Monsieur Morad SALMI

Absents :

Réprésentés :

## **Ordre du jour:**

- 1- Approbation du compte de gestion 2020
- 2- Approbation du compte administratif 2020
- 3- Affectation du résultat
- 4- Fixation des taux des taxes foncières 2021
- 5- Vote du budget 2021
- 6- Offre orange WIFI salle polyvalente
- 7- Plaque Aire de jeu
- 8- Questions diverses

## **Délibérations du conseil:**

### **Vote du compte de gestion - doulezon ( DE 2021 003)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à DOULEZON, les jour, mois et an que dessus.

### Vote du compte administratif - doulezon ( DE 2021 004)

Hors de la présence de BOURDIER Christian, Maire de la Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia BOUTY, 2ème adjointe,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	21 575.13			113 593.42	21 575.13	113 593.42
Opérations exercice	76 274.86	99 541.33	178 092.25	247 136.76	254 367.11	346 678.09
Total	97 849.99	99 541.33	178 092.25	360 730.18	275 942.24	460 271.51
Résultat de clôture		1 691.34		182 637.93		184 329.27
Restes à réaliser	150 020.64	29 308.75			150 020.64	29 308.75
Total cumulé	150 020.64	31 000.09		182 637.93	150 020.64	213 638.02
Résultat définitif	119 020.55			182 637.93		63 617.38

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Affectation du résultat de fonctionnement - doulezon ( DE 2021 005)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 182 637.93**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	113 593.42
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	125 175.67
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>69 044.51</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>182 637.93</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>182 637.93</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	119 020.55
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	63 617.38
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à DOULEZON, les jour, mois et an que dessus.

### fixation des taux des taxes foncières 2021 ( DE 2021 006)

#### **Fixation des taux des taxes foncières 2021**

Par délibération le Conseil Municipal avait fixé pour 2020 les taux des impôts à :

TFPB : 18.15%

TFPNB : 61.55%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17.46%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 65.61% (soit le taux communal de 2020 : 18.15% + le taux départemental de 2020 : 17.46%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (18.15% + 17.46%),

\*- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 35.61%  
TFPNB : 61.55%

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents

#### Vote du budget 2021 ( DE 2021 007)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif de l'année 2021 qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement dépenses :	282 108.47 €
- Section de fonctionnement recettes :	282 108.47 €
- Section d'investissement dépenses :	350 846.38 €
- Section d'investissement recettes :	350 846.38 €

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents,

APPROUVE le Budget Primitif 2021 tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

#### ANNULE ET REMPLACE DE 2021 006 fixation des taux des taxes foncières 2021 ( DE 2021 008)

##### **Fixation des taux des taxes foncières 2021**

Par délibération le Conseil Municipal avait fixé pour 2020 les taux des impôts à :

TFPB : 18.15%  
TFPNB : 61.55%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (17.46%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 35.61% (soit le taux communal de 2020 : 18.15% + le taux départemental de 2020 : 17.46%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (18.15% + 17.46%),

\*- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 35.61%

TFPNB : 61.55%

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des présents

MOTION POUR OUVERTURE DU CHOIX DE SCOLARISATION DES ELEVES DE  
CM2 AUPRES DU COLLEGE DE PELLEGRUE

DE\_2021\_009

M. le Maire donne la parole à Mme Jocelyne GIROUX, Vice présidente du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Sainte-radegonde/Doulezon, laquelle explique qu'elle a été interpellée par les parents d'élèves de CM2 de l'école élémentaire de Ste radegonde, inquiets de ne pas obtenir les dérogations d'inscriptions de leurs enfants en classe de 6ème pour la rentrée de septembre 2021 auprès du collège souhaité hors carte scolaire, le collège en question étant menacé de fermeture d'une classe de 6ème.

Les conditions de dérogations telles que le suivi de la fratrie ne sont pas prioritaires pour leur obtention, aussi ces parents sont-ils soucieux de la situation et attendent un geste de la part des élus en demandant l'ouverture de dérogations multiples ou l'instauration d'une affectation des élèves par double choix, sur le modèle des secteurs multi-collèges.

Parallèlement, les parents d'élèves demandent par courrier de leur permettre d'établir un autre choix de collège que celui de la carte scolaire en fonction des orientations et des parcours de vie des fratries.

Mme GIROUX, Vice présidente du S.I.R.P de Ste Radegonde/Doulezon, précise qu'après avoir fait le tour du problème et consulter des interlocuteurs dédiés, en collaboration avec Mme CAPY, Présidente du S.I.R.P et de M. le Maire de Doulezon en résulte que les communes environnantes sont sensibilisées à cette situation et que le souhait d'ouvrir la possibilité aux familles de faire deux vœux de collège en fonction de l'orientation voulu par l'enfant et/ou des obligations familiales (garde partagée par exemple) peut être un choix d'avenir, ce pour reprendre l'expérimentation réalisée suite à la réforme des collèges - cf. circulaire n°2014-181 du 07/01/2015 - mise en application à la rentrée de septembre 2017. Il est donc proposé à l'assemblée de prendre une motion de principe pour espérer l'ouverture d'un double choix d'orientation vers le second degré.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal de Doulezo, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette motion de principe pour espérer l'ouverture d'un double choix d'orientation vers le second degré pour les élèves de CM2.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Christian BOURDIER

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

#### OFFRE ORANGE

forfait 89€ HT par mois pour bénéficier de la WIFI à la salle polyvalente.

#### PLAQUE AIRE DE JEUX

"espace Helene LEVIEUX" le conseil municipal approuve.

#### QUESTIONS DIVERSES

Nous avons reçu l'accord de la sous préfecture concernant la procédure de mise en demeure pour "l'ellagage des arbres des propriétaires sur le domaine public".